

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1547

AMENDEMENT

présenté par

M. Taupiac, M. Bataille, Mme Abadie-Amiel, M. Bodart, M. Castellani, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, Mme Létard, M. Mathiasin, M. Molac, Mme Sanquer, M. Viry, M. Warsmann et Mme Yousouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Un cadre national fixe les conditions de révision et d'actualisation des débits d'objectif d'étiage, en tenant compte de l'évolution du changement climatique, de la pluviométrie observée et des projections hydrologiques à moyen terme.

La stratégie d'irrigation et les plans annuels de répartition s'y conforment.

Cette révision s'inscrit dans un objectif d'économie de la ressource en eau et de préservation de sa disponibilité pour l'ensemble des usages, dans la durée, sans préjudice des volumes alloués à l'irrigation.

La gestion de la ressource en eau est, à ce titre, organisée selon une logique pluriannuelle.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réviser les débits objectifs d'étiage (DOE) pour mieux les adapter au changement climatique et à la pluviométrie actuelle et à venir. Selon le ministère chargé de l'environnement, le DOE constitue une valeur de débit moyen mensuel au point nodal au-dessus de laquelle l'équilibre entre usages et bon fonctionnement du milieu est réputé assuré, et sert notamment de base aux études de volumes prélevables.

Or, dans un contexte marqué par l'augmentation des épisodes de sécheresse, la stabilité de certains référentiels hydrologiques devient contestable. Le projet de loi, à l'article 5, introduit déjà une

logique d'adaptation territoriale et climatique via la stratégie d'irrigation des OUGC. Il est donc cohérent de prévoir explicitement que cette stratégie tienne compte de la révision des DOE lorsque celle-ci intervient.

Le présent amendement n'a pas pour objet de bouleverser l'architecture des SDAGE ou des SAGE, mais d'inscrire un principe d'actualisation et de cohérence des outils de gestion quantitative avec les réalités climatiques contemporaines.

Cet amendement a été travaillé avec les Jeunes Agriculteurs.